



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 5 novembre 2011

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date de la convocation :

27/10/2011

Date d'affichage :

27/10/2011

L'an deux mille onze, le cinq novembre à onze heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes BORGES - VIGREUX – LAPASSOUZE – COTTERET - DUBOIS

Mrs. DUCOM – JOUCLA – GULLION – CASTAGNEDE – BODON – ECHANIZ – GOICOCHEA - CHARRIER

Absents excusés :

Mr PLAGARO

Secrétaire de séance : Mr CASTAGNEDE Vincent

Objet de la délibération n°1 :

Passage dans le domaine public voirie et espaces verts lotissement « Le Hameau des Pins »
Classement des voies communales

Le Conseil Municipal,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-7,

DÉCIDE à l'unanimité

du classement des voies :

- Avenue Frédéric Bastiat, d'une longueur de 1045 ml,
- Impasse Emile Zola, d'une longueur de 58 ml,
- Impasse Victor Hugo, d'une longueur de 70 ml,
- Impasse Pasteur, d'une longueur de 47 ml,
- Impasse des Gemmeurs, d'une longueur de 78 ml,

d'annexer à la présente délibération le tableau A des voies communales à caractère de place représentant une surface totale de 800 m²,

d'annexer à la présente délibération le tableau B d'un montant total de 71 voies communales à caractère de rue et de chemin d'une longueur totale de 54 358 ml,

d'annexer à la présente délibération le plan au 1/2000^{ième} de repérage des voies communales,

le Conseil Municipal décide d'intégrer au domaine public de la commune les 9992 m² d'espaces verts du lotissement,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce classement des voies communales.

que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures de classement des voies communales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet de la délibération n°2 :

Mise à disposition des terrains communaux supportant les pistes cyclables communautaires

Après avoir expliqué à l'assemblée que pour compléter un dossier de demande de subventions relatif à la mise en place de la signalétique des pistes cyclables, il convenait de mettre à la disposition de la Communauté de Communes des Grands Lacs les terrains correspondants,

à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la proposition.

Cela concerne les pistes cyclables suivantes, représentées sur le plan joint :

- 1- **Départ** route Simon Dumartin – emprise ancienne voie ferrée des Landes - limite Ychoux Parentis-en-Born,
- 2- **Départ** route Ychoux Sanguinet à hauteur de l'Eglise – Arboretum – Camping des Forges – limite Ychoux Parentis-en-Born rejoint -1-,
- 3- **Lotissement Larreillet** : boucle faisant le tour du lotissement et aboutissant côté sud et nord sur la voie communale qui relie Ychoux, Cabeil et Luë.
- 4- **Piste** faisant les liaisons côté Nord : Lotissement Larreillet – longeant côté Nord rues Francis Planté et Chambrelent – rejoignant la rue des écoles, la traversant pour aboutir rue Félix Arnaudin sur CD 43.

Objet de la délibération n°3 :

Projet de centrale photovoltaïque
Boisement compensateur

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de centrale photovoltaïque situé sur des parcelles communales au lieu dit Toret,

Considérant qu'il y a lieu de reboiser 117ha12a84ca pour implanter les panneaux photovoltaïques,

DECIDE à l'unanimité de procéder à un boisement compensateur :

- sur la parcelle communale cadastrée AE 48, d'une surface de 9ha76a65ca, localisée au Crot du Parc en nature de terre inculte,
- sur les parcelles appartenant à Monsieur VEYSSIERES Richard situées sur la commune de Paleyrac 24480, cadastrées au lieu-dit Les Pièces Hautes section C687 0.1 hectares, C688 7 hectares 90, et C706 1hectare, soit au total 9 hectares.

La différence de superficie sera réensemencée sur des parcelles privées situées en région Aquitaine ; une convention étant signée avec les propriétaires et l'opérateur EDF Energies Nouvelles.

Les crédits sont inscrits au budget forêt à l'article 61524.

Objet de la délibération n°4 :

Dotation équipement des territoires ruraux – exercice 2012

Travaux de réhabilitation de la Mairie – Mise aux normes électriques et accessibilité

Après avoir expliqué au Conseil Municipal que suite au passage des bureaux de contrôle il convenait :

- de mettre aux normes l'ensemble du réseau électrique de la Mairie,
- de mettre dans un premier temps aux normes d'accessibilité l'entrée, les couloirs et les toilettes sis au rez-de chaussée,
- de changer toutes les menuiseries bois, qui laissent par temps de pluie passer l'eau,
- d'abaisser les plafonds et d'y inclure un système de chauffage aux normes en vigueur,
- de procéder à des travaux de peinture.

A l'unanimité le Conseil Municipal,

décide de soumettre à programmation maximale d'aide le projet établi par Monsieur BRUN, architecte agréé.

Le montant Hors Taxe des travaux estimés s'élève à 70224 Euros.

Le montant souhaité d'aides s'élève à 21067 Euros, soit 30%.

La commune s'engage sur ses fonds propres à inscrire au Budget Communal 2012 section Investissement la somme de 70224 Euros.

Les travaux ne débuteront qu'après notification de l'aide.

Fin de séance : 11h20